

Fiche 4 : La filière Éducation Nationale

Cette filière propose 2 modalités de scolarisation pour un élève en situation de handicap :

- ✚ **Quand il peut suivre le rythme d'une classe**, la scolarisation s'effectue dans une classe ordinaire de l'école maternelle ou élémentaire, du collège ou du lycée le plus proche de son domicile ; dans ce cadre, l'élève en situation de handicap, comme les autres élèves, a accès aux dispositifs les mieux adaptés à ses besoins qu'il s'agisse d'une classe « banale » ou d'un dispositif plus spécifique type SEGPA, EREA.
- ✚ **Si l'élève souffre de troubles plus importants, ne permettant pas une scolarisation à temps plein dans les classes de cycle**, après avis de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées - voir fiche « Que puis-je demander à la MDPH ? »), la scolarisation se fait en CLIS en primaire, dans une ULIS en collège et lycée (ex UPI en collège ou Post-UPI en lycée).

NB : L'élève en situation de handicap peut être accompagné dans sa scolarité par un service d'éducation et de soin à domicile (voir Fiche « Que puis-je demander à la MDPH ? ») qui n'intervient qu'après des élèves scolarisés en école ordinaire.

Les CLIS

Les CLIS (Classes d'Inclusion Scolaire) accueillent de façon différenciée, au sein des écoles élémentaires, en petit effectif et avec un enseignant spécialisé, des élèves présentant une importante déficience motrice (CLIS 4), visuelle (CLIS 3), auditive (CLIS 2) ou cognitive (CLIS 1), et qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge, à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap.

Chaque élève, selon son projet propre (Projet Personnalisé de Scolarisation), est à certains moments dans la CLIS, et à d'autres en intégration individuelle dans une autre classe de l'école.

Il peut aussi, dans certains départements, exister des CLIS 1 spécialisées TSA (Troubles Spécifiques des Apprentissages) pour les enfants souffrants de troubles « dys » sévères et des CLIS 1 TED (trouble envahissant du développement).

Les ULIS (anciennement UPI et Post-UPI)

En collège et en lycée, les **ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)**, **ex-UPI (Unité Pédagogique d'Intégration)** et **Post-UPI**, accueillent en petit effectif et avec un enseignant spécialisé, les pré-adolescents ou les adolescents présentant différentes formes de handicap cognitif (ULIS / ex UPI 1), physique (ULIS / ex UPI 4), ou sensoriel (ULIS / ex UPI 2 et 3) qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge et à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap.

La mission d'intégration des **ULIS** conduit à rechercher la participation la plus active et la plus fréquente des jeunes élèves aux activités des autres classes de l'établissement, en fonction du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) propre à chaque jeune.

Il existe également, dans certains départements, des **ULIS** spécialisées pour les pré-adolescents souffrant de troubles dys sévères et d'autres pour les pré-adolescents souffrants de troubles « autistiques ».

La scolarisation en **ULIS** est destinée à des jeunes qui disposent d'une capacité de communication compatible avec les enseignements scolaires, les situations de vie et d'éducation collectives.

Pour en savoir plus sur les dispositifs collectifs de l'Éducation Nationale, voir le tableau page suivante



Cette fiche est extraite du "guide école et handicap" élaboré par "Parcours Handicap 13" et ses partenaires Inspection Académique13, Conseil Général 13 et Maison Des Personnes Handicapées 13. Afin de permettre une lecture nationale, les références locales ont été supprimées.

Appellation	Population visée	Objectifs visés	Admission	Classe d'origine
CLIS	Élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives, motrices ou sensorielles.	Permettre aux élèves en situation de handicap de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire articulé autour du <u>PPS</u>	La CDAPH notifie et l'Inspecteur d'Académie affecte	Maternelle et Élémentaire
ULIS (ex UPI)	Élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives, motrices ou sensorielles.	Enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le <u>PPS</u> , assurant la cohérence des différents dispositifs d'accompagnement à partir d'une évaluation globale des besoins de l'élève	La CDAPH notifie et l'Inspecteur d'Académie affecte	CLIS et Classes ordinaires du 1er degré
ULIS (ex Post UPI)	Élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives, motrices ou sensorielles.	Enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le <u>PPS</u> (dont l'insertion professionnelle), assurant la cohérence des différents dispositifs d'accompagnement à partir d'une évaluation globale des besoins de l'élève	La CDAPH notifie et l'Inspecteur d'Académie affecte	ULIS (ex UPI)